

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 034_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-34_2022-AI

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022



Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absent : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LEGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Michel PHILIPPE excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Claire PEREZ excusée pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Madame Marie-Laure PATOUX excusée pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Soukeyna WILLIER, absente, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Isabelle SAINT BONNET.

Secrétaire de séance : Patricia RENAULT

**12 – OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – USCB TENNIS –
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2022**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

034_2022

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Tennis, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du tennis qu'elle contribue à enseigner et à développer activement à tous les niveaux, y compris au sein des écoles publiques de la Ville.

L'association compte 731 adhérents et propose des pratiques et un enseignement à tous niveaux et pour un large éventail de public.

L'encadrement est assuré par 18 bénévoles. L'association dispose de 7,483 équivalents temps plein travaillé.

L'activité de l'association présente un intérêt communal certain.

L'Association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 de 38 208 €, soit 33 208 € au titre de la subvention de fonctionnement et 5 000 € au titre d'une

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 034_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-34_2022-AI

subvention de projet de développement du tennis sociétal (tennis santé, paratennis, tennis dans les écoles).

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, qui prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce seuil étant de 23 000 €, le Maire a été autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2018 à conclure avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2022.

Le projet de développement du tennis sociétal s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le club et la Ville.

Aussi, cette aide supplémentaire de 5 000 € est conditionnée à la réalisation, par le club, d'un budget détaillé correspondant à ce nouveau projet.

Par conséquent, il est proposé de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 33 208 € au titre de l'année 2022, comme prévu initialement dans la convention quadriennale d'objectifs.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la Direction des finances.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 107/2018 en date du 21/11/2018,

Vu la convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'USCB Tennis en date du 04/12/2018,

Vu la demande de subvention présentée par l'USCB Tennis pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif et sportif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER à l'association USCB TENNIS, au titre de l'année 2022, une subvention de 33 208 €.

PJ : Délibération n° 107/2018 / Convention quadriennale d'objectifs signée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 14 AVR. 2022
Affichage : 14 AVR. 2022

Théo PEREZ
Maire
